

- R.82 Je suis son commandant de compagnie. En revenant d'absence sans permission il a été placé sur mon effectif, avant ça je ne sais pas où il était. Dans le moment je le suis.
- Q.83 Est-ce que le soldat Gonthier a été paradé à vous quand il a été appréhendé?
- R.83 Oui monsieur.
- Q.84 Pourriez-vous dire ce qui s'est passé quand le soldat Gonthier a été paradé devant vous?
- R.84 Il a été paradé sur deux charges, une charge d'absence sans permission et une autre charge d'avoir perdu son équipement, "losing by neglect". J'ai porté l'attention de Gonthier sur le fait qu'il lui manquait pas mal d'équipement, je lui ai demandé comment ça se faisait, il m'a dit qu'il avait laissé de l'équipement dans une maison chez des gens pas loin d'où il travaillait dans le bois. Je lui ai demandé comment il se faisait qu'en sortant du bois il n'était pas arrêté pour prendre son équipement avant de revenir au régiment et il m'a dit qu'il pensait seulement à revenir au régiment. Je lui ai demandé s'il pouvait écrire à ces gens pour faire venir son équipement car en fin de compte je lui ai dit qu'il faudrait lui charger cet équipement là, et il m'a dit qu'il écrirait. Alors, sur ça, son cas a été remis pour l'Officier Commandant et quand il est passé là il a déclaré, là je ne suis pas certain si je l'ai revu de nouveau, je crois que je l'ai remis au lundi, en tous les cas quand il est passé devant moi il a admis devant moi qu'il avait écrit et que l'équipement n'était pas arrivé, ou soit que quand il a passé devant le Commandant il aurait déclaré devant moi, j'étais là, il aurait déclaré au Commandant qu'il avait écrit et qu'il n'avait pas encore eu son équipement, qu'il n'avait pas eu de réponse. Cependant, quand il est passé à mon bureau je lui ai dit bien clairement que c'était sa responsabilité de produire l'équipement qui avait été mis à sa charge et que s'il ne le produisait pas il faudrait qu'il paye.

INTERROGE PAR LA COUR:

- Q.85 Est-ce que l'unité a fait des efforts à votre connaissance?
- R.85 Je ne suis pas au courant personnellement.
- Q.86 Est-ce que quelqu'un a été envoyé à sa maison pour voir si l'équipement était là?
- R.86 Je n'en sais rien. En tant que je suis concerné, j'ai dit au type que c'était sa responsabilité.
- Q.87 A votre connaissance, l'unité n'a pas fait d'efforts?
- R.87 Non. J'ai dit aussi au Sgt Marois des Provosts de donner l'opportunité à ce type-là d'écrire pour avoir son équipement.

De l'avis de la Cour et du juge-avocat, il n'est pas nécessaire de se conformer au C.P.M. 83(B).

Le témoin se retire.